Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DES POLITIQUES SOCIALES
Affaire suivie par : Sarah BRUEL
Responsable des politiques familiales
et protection des personnes vulnérables
Tél. : 04 92 30 37 87
Courriel : sarah.bruel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le 12 AVR. 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-102-002**
**Portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D-472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°r93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Considérant** le départ à la retraite de deux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ;

**Considérant** les objectifs mentionnés au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019, portant à 4, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de mandataires individuels nécessaires afin de couvrir les besoins identifiés ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :**
L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**
L'avis d'appel à candidatures vise à agréer 3 mandataires individuels pour assurer les mesures de protections suivantes : sauvegarde de justice, tutelle et curatelle.

**ARTICLE 3 :**
Le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 de l'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est fixé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Lancement de l'appel à candidatures | **8 avril 2019** |
| Délai de retour des candidatures | **16 juin 2019** |
| Publication de l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables | **avant le 28 juin 2019** |
| Audition des candidatures en Commission | **avant le 14 juillet 2019** |
| Classement des candidats et délivrance des agréments | **31 juillet 2019** |

**ARTICLE 4 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.
La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22 /24, Rue Breteuil -13 006 MARSEILLE- également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 5 :**
Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains.

**ARTICLE 6 :**
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Olivier JACOB